



PV 419 DU JEUDI 31 JANVIER 2019

COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

➔ INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

➔ AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 24 Janvier 2019

DOSSIER N° AR 8

APPEL DU CLUB SUD AZERGUES FOOT CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION : 24 Janvier 2019 - P.V. N° 418

DATE DU MATCH : 13/01/2019 - MATCH N° : 20468234

CATÉGORIE : FUTSAL - D2 - POULE UNIQUE

CLUBS : MONTS D'OR AZERGUES FOOT 3 (552556) / SUD AZERGUES FOOT 2 (563771)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Match perdu (0pt)

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 18 Février 2019 à 18H30 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB MONTS D'OR AZERGUES FOOT

M. le Président : Jocelyn FONTANEL ou son représentant

Mme la Dirigeante : Christel MAREL

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB SUD AZERGUES FOOT

M. le Président : Guy LATHUILIERE ou son représentant

M. le Dirigeant : Daniel SANTORO

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission des Règlements

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Vice-Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON



PV 419 DU JEUDI 31 JANVIER 2019

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 28 Janvier 2019

Présents :

M. Arsène MEYER - Président
M. Christian NOVENT - Vice-Président
M. Didier HAMON - Secrétaire
M. Saïd INTIDAM - Comité Directeur
M. Ivan BLANC, M. Guillaume LIONNET, M. Christian BIGEARD - Membres

DOSSIER N° AD 7

APPEL DU CLUB C.S. NEUVILLOIS ET DU COMITÉ DIRECTEUR CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 10 Janvier 2019 - P.V. N° 416

DATE DU MATCH : 23/12/2018 - MATCH N° : 21141550

CATÉGORIE : SÉNIORS - COUPE LYON et RHÔNE

CLUBS : CLUB SPORTIF ANATOLIA - LYON 1 (552969) / C.S. NEUVILLOIS 1 (504275)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction sur un joueur

Voir notification dans Footclubs